

PV du CTSA du 4 juillet 2019

Gilberte Patinec est désignée secrétaire de séance.

Le PV du CTSA du 20 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

I) Organisation des services académiques à la rentrée 2019

A la suite d'un départ pour mutation d'un personnel catégorie A de la DEC DSDEN54, le poste est transféré à la DSDEN rectorat à la rentrée 2019.

II) Information sur le projet de regroupement des services

La négociation des marchés a terminé avec un peu de retard ce qui fait que les travaux, censés commencer en avril, n'ont commencé que le 11 juin 2019. Ils dureront 20 mois donc le bâtiment devrait être livré en février 2021 (ce qui va décaler la date du début du déménagement, initialement prévue pour janvier 2021).

Les groupes de travail concernant le projet de regroupement des services, au stand-by depuis un an, reprendront à la rentrée 2019.

En fonction des résultats de l'enquête mobilité, il sera envisagé de contacter la mairie de Nancy pour éventuelle mise en place d'un arrêt de bus ou d'une station de Vélostan sur le site du nouveau rectorat.

Un long débat suit sur l'attribution des places de parking, le Secrétaire Général souhaitant privilégier les cadres. Les représentants des personnels demandent que les places soient aussi attribuées de façon prioritaire aux agents ayant un handicap reconnu (au moins 3 % de places) et aux femmes enceintes. Cette demande est entendue par notre Secrétaire Général qui précise qu'il entend par cadres, les chefs de division en priorité (la FSU ayant fait remarquer qu'il ne lui semble pas justifié que chaque chef de bureau ait automatiquement une place de parking alors que les personnels les plus modestes qui viennent en voiture doivent payer un abonnement de parking mensuel).

Un groupe de travail ultérieur traitera des critères d'attribution des places de parking.

III) Réforme territoriale :

Il y aura ultérieurement des réunions de CTA interacadémiques, mais pas des CTSA.

Des équipes de travail à l'échelle de la grande région vont être créées pour la recherche, la voix professionnelle et l'orientation.

La gouvernance de la région académique sera exercée par la Rectrice d'académie, positionnée à Nancy, Rectrice aussi de Nancy-Metz, secondée par les Recteurs de Reims et Strasbourg, placés sous son autorité. Il y aura un Recteur délégué à la recherche, à l'innovation et à l'enseignement supérieur.

Deux délégations à compétence régionale (Grand-Est) sont créées : un délégué régional à l'orientation et à l'information, et un DAFPIC (Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue) en lien avec la région et les branches professionnelles. Les SAIO des 3 académies continueront à exister.

Dans chaque académie, il y aura un Secrétaire Général d'Académie et deux adjoints, à priori un ou une DRH, et un ou une autre secrétaire général(e) adjoint(e) responsable de tous les services sauf les services RH, pour que la situation soit la même à Nancy, Reims et Strasbourg.

Au siège du rectorat de région à Nancy, il y aura la gestion de l'enseignement supérieur. Strasbourg gèrera tout ce qui est frontalier et bilingue et Reims le développement éducatif des territoires, notamment les internats et l'éducation prioritaire.

Il y aura un travail de mutualisation entre les trois académies pour l'immobilier, les achats, et les crédits en emploi pour le BOP 214, étant donné qu'il y aura pour le 214, (soutien de la politique de l'éducation nationale dont les personnels des services académiques font partie), un BOP unique régional piloté à Nancy.

Les autres BOP resteront de compétence académique.

D'autre part, des services interacadémiques multisites vont être créés pour :

- Les systèmes d'information (DSI)
- Les services statistiques (mutualisation de la partie, études et évaluation, maintien d'un bureau par académie pour ce qui concerne les bases élèves et de nomenclatures académiques). Une spécialisation par pôle pourrait se faire pour Reims, Nancy et Strasbourg)
- Les services des affaires juridiques (même principe, une partie académique de proximité et une partie interacadémique)
- Les contrôles de légalité et les contrôles budgétaires
- Les bureaux des concours (les examens vont rester de compétence académique)
- Un centre de services partagés pour les BOP (gestion des opérations financières des BOP notamment l'application CHORUS).

Un service interacadémique multisites peut avoir une direction collégiale entre les chefs de division des 3 académies ou une direction centralisée sur une académie (ceci n'est pas encore déterminé). Il n'y aura aucune mobilité géographique imposée, les sites de Reims, Nancy et Strasbourg seront maintenus. Il est possible d'envisager de sites « miroirs » où chaque site remplirait les mêmes tâches, ou des pôles de spécialisation ou bien encore des systèmes mixtes.

Pour des chefs de division qui deviendraient chefs de division adjoints, il n'y aura aucune perte de rémunération y compris pour les primes pendant au moins 6 ans après le changement de fonction. Une prime d'accompagnement à la mobilité pour les cadres souhaitant changer de site est prévue. Son montant sera de 1250 à 15 000 euros en fonction des critères de distance (si déménagement prévu), de la situation familiale... Pour des cadres souhaitant changer de fonction, et donc suivre une formation, des primes de reconversion seront prévues.

Lors du premier trimestre 2019, il y aura un GT interacadémique, émanation des 3 CTSA pour présenter la création des services interacadémiques multisites, les méthodes et les calendriers prévus. Ensuite, il y aura un travail de concertation avec les dirigeants et des représentants des personnels de chaque service concerné pour rédiger un projet de service.

Les nouveaux projets de service seront présentés dans les instances académiques à partir de février 2020. La nouvelle gouvernance avec une Rectrice d'académie ayant autorité hiérarchique sur les deux autres Recteurs se mettra en place en janvier 2020, les services interacadémiques multisites se mettront en place sous deux ans.

Sur les trois académies, entre les Secrétaires Généraux, leurs adjoints et les conseillers techniques des Recteurs, il y a en tout 29 emplois fonctionnels. Après création des services interacadémiques multisites, il y aura toujours 29 emplois fonctionnels.

Par contre, la création de ces services interacadémiques multisites permettra sûrement de faire des économies d'échelle et donc de supprimer des postes...

IV) Questions diverses

- 1) *Normalement, l'IFSE doit être réévaluée tous les 3 ans. A quelle date aurons-nous un groupe de travail sur ce thème?*

Le groupe de travail aura lieu au mois de septembre. L'enveloppe budgétaire ministérielle permettra une augmentation de 3 à 4%. Le cadrage national propose une augmentation de l'IFSE autour d'un taux pivot de 4 à 5 % en catégorie C, 4 % e, B et 3 % en A.

- 2) *Quel sera le paramétrage de la badgeuse à la rentrée de septembre en ce qui concerne les jours fériés?*

Le Secrétaire Général affirme être surpris par cette question déjà tranchée en mars selon lui. Les heures que nous rajoutaient la badgeuse si nous travaillons la veille ou le lendemain d'un jour férié seront supprimées à la rentrée 2019. En effet, après le vote de la loi de transformation de la fonction publique tous les agents devront faire 1607h, annuelles et il deviendra illégal d'en faire moins. Le SNPTES fait remarquer à juste titre que cette loi n'est pas encore votée mais en cours de vote. Il affirme aussi que les agents de la DSI sont prêts à faire grève pour conserver ce paramétrage de la badgeuse. La FSU fait juste remarquer que le paramétrage actuel de la badgeuse, s'il est favorable aux agents du rectorat, pose un problème d'équité par rapport aux agents des DSDEN.

- 3) *Nous avons reçu l'enquête mobilité. Nous souhaiterions savoir quand les GT liés au regroupement des services à Saurupt vont reprendre.*

Les groupes de travail reprendront après la rentrée 2019.

- 4) *Serait-il possible d'avoir un bilan du mouvement interne?*

Entre le rectorat et la DSDEN54, douze personnes ont participé au mouvement et finalement, cinq agents seulement changent de poste.

- 5) *Des collègues nous ont alertés quant à une situation compliquée liée à l'action sociale. En effet, l'année passée, les prestations étaient cumulables. Ce qui a conduit certains d'entre eux à réserver dès janvier des séjours pour leur(s) enfant(s).*

Toutefois, début juin, ils ont été informés que les prestations n'étaient plus cumulables. Une collègue de catégorie C doit par exemple payer 650€ de plus que prévu pour ses enfants.

Pouvez-vous nous en dire plus quant à ce changement brutal lié aux prestations de l'action sociale et quels sont les leviers à disposition pour aider les personnels confrontés à cette situation?

Le chef de la DPAE explique que la CAAS (Commission Académique de l'Action Sociale) n'est pas une instance paritaire mais qu'elle se compose de représentants du personnel et de la MGEN. Jusqu'à présent, les prestations ministérielles permettaient surtout de financer des activités sportives et culturelles pour les enfants des personnels de 6 à 18 ans. Cette année, les représentants des personnels ont souhaité étendre cette offre aux adultes. C'est pourquoi les prestations pour les séjours d'enfants ne sont plus cumulables avec les aides interministérielles pour qu'il n'y ait plus de doublons. Par contre, les aides ministérielles pour les séjours linguistiques ou éducatifs sont maintenues.

Une partie de plus en plus importante du budget de la CAAS passe en prêts et secours pour des collègues en difficultés financières. La collègue en difficulté peut solliciter l'action sociale pour un secours.

Certaines questions SNPTES ou UNSA recourent les questions FSU.

L'UNSA fait remarquer à juste titre que la mise en place d'un CDD de 12 mois est un progrès par rapport aux contrats de 10 mois et que la possibilité d'aménagement horaire ou de télétravail avec un certificat médical pendant les périodes de canicule sont aussi très positives.

Et les autres questions de l'UNSA concernent la DSDEN57 et sont donc plutôt à poser directement à sa Secrétaire Générale.